DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 18 heures,

Date des Convocations :
27/05/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LECLERE, LEPONT, LEROY, MIGNOT, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Etaient absents et excusés :
Mesdames CARTON et DELFORGE.
Messieurs DEMEUVE, FESSARD et HEMBISE (pouvoir à Mme PROTAT).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Tarif sortie 2026 – Epiceries sociales

Il est rappelé que le CIAS organise différentes sorties annuelles notamment pour favoriser les liens sociaux. Il est ainsi prévu l'organisation d'une sortie annuelle pour les bénéficiaires des Epiceries Sociales.
La sortie annuelle pour l'Epicerie sociale est prévue au Château de Guédelon. Un financement auprès de la CAF dans le cadre des loisirs familiaux est obtenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la sortie 2026 des Epiceries Sociales :
 15€ pour un couple / 8€ pour un adulte (à partir de 16 ans) / 5€ pour un enfant (de 6 à 15 ans) / 3€ pour les moins de 5 ans.
- **dit** que les recettes occasionnées seront intégrées au budget du CIAS au titre de l'exercice 2026 et collectées via la régie de recettes Epiceries pour les Epiceries sociales.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi huit juin deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Sézanne Sud-Ouest Marnais

Emilie GOURIOU